

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_171****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCES DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE LA PLACE MAURICE BERTEAUX**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

Secrétaire :

Eric DUMOULIN

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les travaux de réaménagement de la Place Maurice Berteaux ont débuté le 22 avril 2024 et se sont achevés le 31 octobre 2024.

Ils poursuivent les objectifs suivants :

- Écologie urbaine : poursuivre la végétalisation de la ville (création d'îlots de fraîcheur) et recourir à des matériaux durables ;

- Offre commerciale : intégrer les besoins émergents en termes d'extension des terrasses, revitaliser les commerces sédentaires et les marchés forains du quartier sud ;
- Mobilités : apaiser la circulation automobile, améliorer l'offre de stationnements pour vélos, sécuriser la circulation piétonne et adapter l'offre de stationnement automobile ;
- Sécurité : adapter la vidéoprotection aux besoins identifiés.

Le chantier étant susceptible d'engendrer un préjudice économique pour les commerçants situés dans le périmètre des travaux, la Ville de Chatou a tenu à apporter son soutien financier aux commerçants et artisans potentiellement impactés.

Une commission d'indemnisation amiable a été chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants et artisans en raison des travaux réalisés sur l'espace public de la Place Maurice Berteaux entre le 22 avril et le 31 octobre 2024. Elle se base sur des critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et à la jurisprudence en vigueur.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse. Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et, le cas échéant, de faire des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Pour garantir son indépendance, la commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un magistrat qu'il désignera.

Or, lors d'une précédente réunion de la commission d'indemnisation consacrée au réaménagement du Boulevard de la République/quartier Derain, le Président de ladite commission a souhaité reformuler la méthode de calcul des 15 % de préjudice afin d'éviter toute contestation. Il apparaît donc nécessaire de procéder à cette même reformulation dans le cadre du dossier « Travaux Berteaux ».

En conséquence, l'article 10 du règlement intérieur est modifié comme suit :

ARTICLE 10 - PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Au vu des éléments figurant dans le dossier, la commission se prononce sur :

- la riveraineté,
- la durée du préjudice,
- et sa gravité.

Si la commission estime que la demande n'est pas fondée, elle émet une proposition de rejet. Lorsque le seuil de gêne et de gravité est atteint, la commission évalue le préjudice et formule une proposition d'indemnisation.

Pour avoir droit à une indemnisation, il doit être constaté, sur la période des travaux, une perte **d'au moins 15 % du chiffre d'affaires** par rapport aux périodes calendaires équivalentes des quatre dernières années. L'indemnisation est alors calculée en appliquant le taux de perte de marge brute à la perte de chiffre d'affaires ainsi constatée.

Dans le cas où le demandeur, récemment installé, ne peut produire quatre bilans, la commission appréciera la demande sur la base des éléments fournis.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable des travaux de réaménagement du Boulevard de la république et du quartier Derain du 27 novembre 2024,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel municipal - Développement économique et commercial,

Considérant qu'il faut améliorer la rédaction expliquant le calcul de la perte de 15 % pour la prochaine commission d'indemnisation amiable liée aux travaux réalisés sur la Place Berteaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération pour les travaux de la Place Maurice Berteaux

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/12/2024